



Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

21 Présents : M. Dominique BONNET, Maire – Mmes Caroline HALLE, Laurence LE BARRILLEC – MM. Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Adjoint(e)s. Mmes Christine CARBONE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI - MM. Claude BAUSSAND, Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI, Conseillères et conseillers municipaux.

07 Pouvoirs : Mmes Virginie SONJON (pouvoir à M. Gilles FARRUGIA), Marie-Béatrice MATHIEU (pouvoir à Dominique BONNET), Marie-France CARRE (à Christine CARBONE), Catherine FAVAND (pouvoir à Laurence LE BARRILLEC), Nathalie THIBAUT (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), Nadine HEILLIETTE (pouvoir à Alain MAFFET) - M. Xavier VIGNON (pouvoir à M. Roger BOIS).

01 Absente excusée : Mme Véronique BRULEBOIS-VIOTTO.

M. Arslan SOUFI – DGS, assiste également à cette réunion.

...

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Maire, Président de l'assemblée, ayant constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal réuni en Mairie de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Paul KLEIN est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 15 avril 2025

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération supplémentaire suite à la demande de la minorité, madame Heilliette n'étant plus en capacité d'être présente aux différentes commissions auxquelles elle appartient : accord unanime du Conseil municipal.

1. Budget Principal – Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif et du compte de gestion qui doivent être concordants.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Pour mémoire : Au compte administratif 2024 (délibération du 18 Mars 2025) *le résultat constaté* en section de fonctionnement était de 2 831 772.52 €.

Compte tenu qu'il n'existe pas de déficit antérieur sur cette section il est proposé au conseil municipal d'affecter la totalité de cette somme à la section d'investissement.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_023

2. Budget Principal – Budget supplémentaire 2025.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Après le vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2024, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « **budget supplémentaire** ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

Le budget supplémentaire 2025 est composé :

- **de l'excédent de fonctionnement** qui figure dans la délibération d'affectation du résultat N-1, soit 2 831 772.52 €
- **du déficit d'investissement** qui figure dans la délibération d'affectation du résultat N-1, soit 2 340 025.55 €

- **des reports correspondant aux restes à réaliser (RAR)** issus du compte administratif 2024 pour un montant de 302 238.96 € en recettes et 1 454 867.31 € en dépenses
- **des crédits nouveaux ou annulations de crédits :**
 - section de fonctionnement dépenses + 246 324.80 € (hors virement à la section d'invest.) et recettes +12 759.10 €
 - section d'investissement dépenses (hors RAR & déficit d'investissement) + 224 900 € et recettes (hors RAR, virement de la section de fonct., affecta° résultat fonct. 2024 & emprunt d'équilibre) + 3 053 687.10 €

A souligner, la prévision de l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2025 (7 593 713.34 €) diminue de -1 934 340.02 €.

Questions / remarques

Jean-François Clappaz explique que l'emprunt d'équilibre pourra varier en fonction du taux de réalisation des opérations prévues en 2025. Il donne deux exemples. Si le taux est à 75%... Si le taux est de 65%, l'emprunt pourrait diminuer de deux millions d'euros.

Alain Maffet : Savoir si le montant des loyers des bâtiments stryker 150k € serait pris en charge par les assureurs.

Réponse de Jean-François Clappaz : Théoriquement oui. Sous réserve des négociations encore en cours, le remboursement des assurances permettra de combler les frais de la reconstruction du gymnase du Pré de l'Eau, à l'exception notable de ceux induits par les nouvelles normes de construction, et par soucis de la commune d'inclure la rénovation énergétique du bâtiment.

Alain Maffet : Les chapiteaux achetés par la commune seront-ils à disposition des associations ?

Réponse de Gilles Farrugia : Ils sont prêtés aux associations qui les demandent, mais pas de prêt aux particuliers.

Le Conseil municipal à la majorité (4 abstentions : Nadine Heilliette, Alain Maffet, Daniel Leiffen et Stéphane Mounier) de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_024

3. Mise en œuvre du dispositif d'accueil de personnes volontaires au service civique,

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

En tant que lieu favorable à la sensibilisation et à la formation au numérique des divers publics, le service civique serait axé autour du numérique et du multimédia par l'aide au développement d'activités et de balises pour une culture socle utile à l'inclusion sociale :

Les objectifs seront :

1/ De promouvoir, faciliter et d'accompagner l'accès aux ressources numériques par :

- La matérialisation des ressources numériques (création de supports de médiation, des sélections thématiques)
- La médiation directe auprès des publics in situ (démonstration, accompagnement, formation sur les postes publics)
- L'appropriation de l'offre auprès de certains partenaires (ex : agent du CCAS en charge du portage de paniers culturels, les scolaires).

2/ De participer à la médiation d'interaction sociale et culturelle par le biais des arts numériques tels que :

- Le jeu vidéo en tant que bien culturel reconnu et structurant
- La pratique transgénérationnelle (rétro-gaming).
- La création artistique (utilisation de différentes technologies comme la réalité virtuelle, des passerelles littérature, cinéma, jeu vidéo)

Les conditions d'accompagnement et de tutorat

Le tutorat sera assuré par la directrice de la médiathèque secondée de l'agent médiateur numérique

Il sera mis à disposition un bureau dans l'espace de travail des agents et le matériel et logiciels informatiques.

Questions / remarques

Alain Maffet : Capacité à accueillir un autre service civique au sein de la collectivité ?

Arslan Soufi : Oui, mais il faut qu'il y ait un agrément par projet.

Anne-Marie Spalanzani : Est-ce qu'il est demandé un certain niveau d'études ?

Patrick Descharrières : Non, aucun. Ces missions ne doivent pas s'inclure dans le fonctionnement de la commune.

Alexis Isaac : Les volontaires au service civique doivent être suivis par des tuteurs, sachant que tout le monde peut être tuteur.

Roger Bois : Quel temps de travail ? 35h ?

Arslan Soufi : Non, 24h30, et payés 620 € par mois (dont 505 € par l'Etat).

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_025

4. Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Préambule :

Le Grésivaudan s'est donné pour objectif d'élaborer une politique culturelle favorisant le développement de la lecture publique. Dès 2015, 34 médiathèques communales et deux MTR (médiathèques tête de réseau) à Crolles et Pontcharra se sont structurées en un réseau de lecture publique.

Le Département de l'Isère contribuant au développement de la lecture publique, une convention cadre « Le Plan lecture 2020-2026 » permet au Grésivaudan de bénéficier de subvention de fonctionnement et d'investissement pour le développement du réseau.

Ce conventionnement est constitué d'une **convention socle**, formalisant les engagements des EPCI, **le contrat d'objectifs de développement et d'amélioration** (complément de la convention socle pour accompagner les projets spécifiques au réseau) et **la convention de coopération intercommunale**.

Cette dernière acte l'appartenance de chacune des 36 bibliothèques au réseau de lecture publique en précisant les rôles et responsabilités des partis.

Document de référence, la convention développe les informations nécessaires à l'exercice des activités à l'échelle communale et intercommunale.

Les objectifs étant de veiller au maillage du territoire en assurant une péréquation, à la transversalité des politiques publiques, à favoriser des services de proximité, à construire des projets avec tout partenaire culturel du territoire, à travailler en réseau.

Situation :

L'actuelle convention de coopération intercommunale d'une durée de trois ans a pris fin au 31 décembre 2024. Il convient aujourd'hui d'approuver la convention pour la période 2024-2026, soit jusqu'au terme du Plan de Lecture départementale qui s'achèvera le 31 décembre 2026.

1/ La gouvernance et la composition du réseau

2/ Les engagements du Grésivaudan

- ✓ Le personnel intercommunal assurant le bon fonctionnement du réseau (Responsable lecture publique, coordinateurs du réseau, une équipe réseau, des référents au sein des MTR)
- ✓ Le réseau informatique : logiciel métier partagé, (SIGB), un site internet commun, une partie du parc informatique, les cartes abonnés (pass'culture)
- ✓ Le développement des collections et le développement d'une politique documentaire
- ✓ La circulation des documents (emprunts longues durées issus des MTR), le service navette
- ✓ Des actions culturelles intercommunales (parcours d'éducation artistique et culturelle EAC, événements récurrents, ateliers d'éducation au média et à l'information) et des formations transversales (MDI...)
- ✓ Un partenariat et des projets de coopération en direction des publics empêchés, des jeunes et de leurs familles impliquant la participation des bibliothécaires communautaires et communaux.
- ✓ L'ingénierie (accompagnement à des projets de construction, d'innovation en complément de la DRAC et la MDI).
- ✓ La communication réseau (charte graphique, programmes, affiches)
- ✓

3/ Les engagements des communes

- ✓ Les locaux et le fonctionnement de la bibliothèque communale (respectant les normes),
- ✓ Le personnel (professionnel ou bénévole) reste à la charge de la commune et est autorisé à participer aux temps de réunion, de formation, aux actions transversales inhérents au bon fonctionnement du réseau,
- ✓ Le budget d'acquisitions et des fonds documentaires propres représentatifs de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales (Charte du conseil supérieur des bibliothèques). Les collections sont mutualisées et circulent sur l'ensemble du réseau à la demande des lecteurs,
- ✓ L'utilisation du logiciel professionnel commun financé par la CCLG,
- ✓ La prise en charge de la maintenance du matériel informatique et le renouvellement des contrats,
- ✓ La saisie du rapport d'activité annuel,
- ✓

4/ L'harmonisation des pratiques professionnelles

- ✓ Le paramétrage et l'utilisation du logiciel commun,
- ✓ Des pratiques de catalogage et d'indexation similaires,

5/ L'autonomie des bibliothèques

- ✓ Chaque commune conserve son budget propre d'acquisition
- ✓ Les fonds étant le bien public communal, la bibliothèque en est propriétaire. Les collections sont mises à disposition gratuitement à tout adhérent ayant souscrit à un abonnement auprès d'une structure du réseau.
- ✓ La bibliothèque dispose de son propre programme d'actions culturelles complété d'événements transversaux et des parcours d'éducation artistique et culturelle initiés par le réseau. La commune s'engage à accorder au personnel du temps de réunion et de présence au moment des actions sous couvert d'un ordre de mission.
- ✓ L'utilisation des services de la MDI est réalisé par chaque structure en toute autonomie (prêt longue durée, utilisation du service animation...).

6/ Le fonctionnement réseau

- ✓ La carte-abonné est unique et individuelle,
- ✓ L'abonné s'inscrit dans sa commune de résidence,
- ✓ Le règlement intérieur doit être tenu à jour et mentionner les principes de la mise en réseau,

Questions / remarques

Remarque préalable de Patrick Descharrières : La commune consacre beaucoup plus d'argent à l'achat du fond documentaire que ce qui est préconisé par la CCLG. Deux euros par habitants par an, contre quatre euros par habitants par an à Montbonnot-Saint-Martin.

Alain Maffet : Y-a-t-il une uniformisation des coûts d'inscriptions dans chaque établissement de la CCLG ?

Patrick Descharrières : Ce n'est pas prévu, ça n'a jamais fait l'objet d'un débat.

Jean-Baptiste Périn : Quelle est la signification de l'intitulé « tête de réseau » pour les médiathèques ? Seules Crolles et Pontcharra sont têtes de réseau.

Patrick Descharrières :

Le cahier des charges pour prétendre à ce label est :

- Formation des bibliothécaires.
- Posséder un certain nombre de collections (diversification).
- Des locaux adaptés

Montbonnot pourrait prétendre à être tête de réseau.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_026

5. Convention de partenariat Réseau Réussite Numérique.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Préambule :

La communauté de commune Le Grésivaudan œuvre contre la fracture numérique et pour l'accès aux droits de ses habitants, quel que soit le niveau d'équipement et de compétence numérique des usagers.

La dématérialisation accrue des services publics ainsi que les nombreuses démarches du quotidien en ligne amplifie le phénomène. De fait, dès 2018, la CCLG a mis en œuvre un service d'accompagnement aux démarches en ligne réalisé par 22 communes dont Montbonnot Saint-Martin.

De 2021 à 2024, ces communes partenaires ont rejoint le dispositif « Réseau Réussite Numérique » du Grésivaudan.

Plusieurs types d'accompagnements ont été proposés sur l'ensemble du territoire : Des rendez-vous individuels et/ou des ateliers collectifs en lien avec les démarches administratives ou l'usage général du numérique (prise en main des outils, sensibilisation...)

Proposition :

Parmi les communes partenaires, 21 poursuivent leur participation au Réseau Réussite Numérique dont Montbonnot Saint-Martin.

La coordination assurée par la CCLG consiste en :

- Une aide technique et une expertise pour le développement des points d'accueils numérique,
- Une organisation de temps d'échange, de partage de bonnes pratiques et d'interconnaissance,
- Une formation et un accompagnement des personnes en charge de la médiation numérique auprès du public, en particulier concernant les démarches administratives,
- Un appui technique et financier à l'acquisition d'équipements (plafonné à 5000 euros en 2025 pour l'ensemble des communes) Voir les conditions : Convention - Article 2.3 *Aide à l'acquisition d'équipements*,
- Une élaboration de projets communs et d'actions de communication,
- Une recherche de financements,
- Une mise en œuvre de veille sur la thématique,
- Une évaluation du dispositif.

La convention bilatérale renouvelée pour 3 ans précise les missions et engagements respectifs des communes et de la CCLG sur cette période.

Les moyens communaux :

En collaboration avec le CCAS et le service état-civil de la mairie, l'agent médiathécaire et médiateur numérique de la médiathèque Saint-Exupéry assure la prise en charge des usagers dans le cadre de rendez-vous individualisés le jeudi matin au sein de la médiathèque Saint-Exupéry et des ateliers collectifs dans une salle équipée et mise à disposition dans les locaux de la MDA sur la période hors-vacances scolaires de novembre à juin.

Questions / remarques

Alain Maffet : L'allocation d'investissement de 5 000 € annuel pour l'ensemble des communes de la CCLG semble une somme assez modeste par rapport aux besoins.

Patrick Descharrières : Oui, cette remarque a été remontée au président Henri Baile.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_027

6. Modification de la liste des commissions.

Rapporteur : Dominique BONNET

Il est rappelé, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former et changer les COMMISSIONS dont il est le Président de droit. Toutefois, elles peuvent désigner un Vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché.

Ainsi, par une délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a constitué diverses commissions communales, commissions qui ont évolué par délibérations en date du 26 janvier 2021, du 21 Mars 2023, du 27 juin 2023 et du 26 mars 2024.

A la demande de Monsieur Alain MAFFET au nom du groupe de la minorité municipale, eu égard à la charge de travail de Madame Nadine HEILIETTE, il est proposé de procéder aux modifications suivantes afin de la remplacer :

- Affaires sociales, Solidarités et Santé : Daniel Leiffen,
- Petite Enfance et Jeunesse : Alain Maffet,
- Sports et Associations : Stéphane Mounier.

Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir procéder à une nouvelle élection des commissions concernées par ces demandes.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_028

Questions diverses

Présentation du décret tertiaire (2018), par Patrick Descharrières. L'objectif étant d'économiser 60% d'énergie finale à l'horizon 2050, avec deux étapes :

- 2030, moins 40%
- 2040, moins 50%

Nous y serons largement pour 2030.

Fin de la séance publique : 22h00

Le secrétaire de séance,
Paul KLEIN

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire
Dominique BONNET

DB/AS/PK/LCh – le 17 juin 2025